

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 12, FÉVRIER 1992

(9)

[Traduction]

Le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine se réunit à huis clos à 15 h 42, dans la salle 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Barbara Greene (*présidente*).

Membres du Comité présents: Edna Anderson, Barbara Greene, Jean-Luc Joncas, Jim Karpoff, Rey Pagtakhan, Barbara Sparrow, Stan Wilbee.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Tom Curren et Odette Madore, attachés de recherche.

Le Comité examine ses travaux à venir.

Il est proposé, — Que le Comité permanent autorise le transfert de 10 059,90 \$ de son propre budget à celui du Sous-comité de la condition de la femme, pour lui permettre de se rendre à Washington, D.C., du 9 au 11 mars, et que le député de Saint-Hubert ainsi que le personnel requis accompagnent le Sous-comité.

Après débat, il est proposé, — Que la motion soit modifiée en remplaçant 10 059,90 \$ par 11 859,90 \$, et en ajoutant après «Saint-Hubert»: «le député de Calgary-Sud-Ouest, un membre de l'opposition officielle».

Après débat, l'amendement est agréé.

La motion principale, modifiée, est mise aux voix et adoptée.

La présidente présente le premier rapport du Sous-comité des questions de santé.

Il est convenu, — Que la présidente présente à la Chambre le premier rapport du Sous-comité des questions de santé qui devient le troisième rapport du Comité permanent.

Il est convenu, — Qu'en application de l'article 109, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au rapport.

Il est convenu, — Que le Comité fasse imprimer 3 000 exemplaires du rapport, format bilingue, tête-bêche, avec couverture distincte.

Il est proposé, — Que le Comité invite le ministre à témoigner immédiatement.

Après débat, il est proposé, — Que la motion soit modifiée en ajoutant à la fin: «après le dépôt du budget».

Après débat, l'amendement, mis aux voix à main levée, est adopté par 3 voix contre 2.

Après débat, la motion principale modifiée, mise aux voix à main levée, est adoptée par 4 voix contre aucune.